



Luxembourg, le 28/10/2020

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil;

Vu l'autorisation du 11/06/2019, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé «**PPG Class3 WB**»; **N° d'autorisation: 196/18/L-M00-000, titulaire d'autorisation : PPG AC - France SA** , 1 rue de l'Union Immeuble Union Square, CS10055, F-92565 Rueil-Malmaison, France.

Vu la demande présentée le 18/09/2020 par PPG AC - France SA , 1 rue de l'Union Immeuble Union Square, CS10055, F-92565 Rueil-Malmaison, France, enregistrée sous le numéro de procédure BC-XF061893-23, en vue de modifier l'autorisation de mise sur le marché N° 196/18/L-M00-000 pour le produit biocide dénommé «PPG Class3 WB» ;

Arrête:

Art. 1^{er} – Conformément au dossier soumis à l'appui de la demande, l'autorisation N° 196/18/L-M00-000 (R4BP asset LU-0012784-0000) du produit biocide «PPG Class3 WB» est modifiée comme suit :

Ajout de 5 sites de fabrication du produit biocide

Ce dossier fait partie intégrante de la présente autorisation.

Art. 2 – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente autorisation qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace le résumé des caractéristiques du produit annexé à la susdite autorisation de mise sur le marché du 11/06/2019, respectivement la version modifiée actuellement en vigueur de ce RCP.

Art. 4 – Les produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché six mois après la date de la présente autorisation.

Leur utilisation est interdite douze mois après la date de la présente.

Une demande de renouvellement d'une autorisation doit être présentée auprès de l'autorité compétente au moins 550 jours avant l'expiration de l'autorisation.

Art.5 – Le titulaire de l'autorisation effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

Art.6 – L'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente autorisation.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE n° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@ae.v.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

² Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) n° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

Un recours contre la présente décision peut être introduit par ministère d'avocat auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable



Joëlle WELFRING
directrice-adjointe de l'Administration de l'environnement

PPG Class3 WB, 196/18/L-M00-000	
Autorisé le :	11/06/2019
° 196/18/L-M00-000, Case in 2019: BC-JH017526-44, NA-MRP Mutual recognition in parallel.	
° 196/18/L-M00-000, Case in 2020: BC-SK057402-33 MOD 1, NA-MIC National authorisation - Minor change.	
° 196/18/L-M00-000, Case in 2020: BC-XF061893-23, NA-ADC Authorisation - Administrative change.	



Annexe à l'autorisation N° 196/18/L-M00-000

- VERSION DU 28/10/2020 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UNE FAMILLE DE PRODUITS BIOCIDES

Nom de la famille : PPG Class3 WB

Type de produit(s) : 8

N° d'autorisation : 196/18/L-M00-000

R4BP Asset number : LU-0012784-0000

1. Informations administratives	4
1.1. Nom de la famille de produits	4
1.2. Type(s) de produit	4
1.3. Détenteur de l'autorisation	4
1.4. Fabricant(s) du produit	4
1.5. Fabricant(s) de la substance active	5
2. Composition et formulation de la famille de produits	6
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition de la famille de produits	6
2.2. Type(s) de formulation	7
PARTIE 2 – NIVEAU D'INFORMATIONS 2 – META-RCP	8
1. Informations administratives Meta-RCP 01	8
1.1. Identifiant du Meta-RCP	8
1.2. Suffixes au numéro d'autorisation ou de notification	8
1.3. Type(s) de produit	8
2. Composition du Meta-RCP	8
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du meta-RCP	8
2.2. Type de formulation	9
3. Mentions de danger et conseils de prudence du meta-RCP	9
4. Utilisation(s) autorisée(s) du meta-RCP 01	10
4.1. Descriptions de l'utilisation N° 1	10
4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	11
4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1	11
4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	11
4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	11
4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	11
4.2. Descriptions de l'utilisation N° 2	12
4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2	12

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2	12
4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	13
4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	13
4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	13
5. Instructions d'utilisation générales pour le meta-RCP 01	13
5.1. Consignes d'utilisation	13
5.2. Mesures de gestion des risques	13
5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	13
5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	14
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	14
6. Autres informations	14
7. Informations administratives Meta-RCP 03	14
7.1. Identifiant du Meta-RCP	14
7.2. Suffixes au numéro d'autorisation ou de notification	14
7.3. Type(s) de produit	14
8. Composition du Meta-RCP	14
8.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du meta-RCP	14
8.2. Type de formulation	15
9. Mentions de danger et conseils de prudence du meta-RCP	15
10. Utilisation(s) autorisée(s) du meta-RCP 03	16
10.1. Descriptions de l'utilisation N° 1	16
10.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	17
10.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1	17
10.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	17
10.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	17
10.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	17
10.2. Descriptions de l'utilisation N° 2	17
10.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2	19
10.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2	19
10.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	19
10.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	19
10.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	19
11. Instructions d'utilisation générales pour le meta-RCP 03	19
11.1. Consignes d'utilisation	19

11.2. Mesures de gestion des risques	19
11.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	20
11.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	20
11.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	20
12. Autres informations.....	20
PARTIE 3 – NIVEAU D'INFORMATIONS 3, PRODUITS INDIVIDUELS PAR META-RCP.....	21
1. Nom commercial (commerciaux), numéro et composition des produits individuels.....	21

PARTIE 1 – NIVEAU D'INFORMATIONS 1

1. Informations administratives

1.1. Nom de la famille de produits

PPG Class3 WB

1.2. Type(s) de produit

Type de produit(s)	8
--------------------	---

1.3. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	PPG AC - France SA 1 rue de l'Union Immeuble Union Square, CS10055 F-92565 Rueil-Malmaison France
Numéro d'autorisation	196/18/L-M00-000
R4BP Asset number	LU-0012784-0000
Date de l'autorisation	11/06/2019
Date d'expiration de l'autorisation	03/06/2024

1.4. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	PPG AC - France SA 1 rue de l'Union Immeuble Union Square, CS10055 F-92565 Rueil-Malmaison France
Adresse(s) du site de production	1. PPG - Dyrup SAS 25 rue Jean Rond d'Alembert - ZI Montplaisir F-81030 Albi Cedex 9 France 2. PPG Trilak Kft. 4, Grassalkovitch ut. 1238 Budapest Hongrie 3. ZI de Ruitz 62620 BP: BP 83 Ruitz France 4. Dyrup A/S Gladsaxevej 300 2860 SØBORG Danmark 5. PPG Deco Polska Sp. z o.o. ul. Kwidzyńska 8

	51-416 Wrocław Pologne 6. Berkem Développement SAS 24680 Gardonne France 7. PPG Romania 33 Catanoaia street, sector 3 032903 Bucharest Roumanie
--	--

1.5. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	IPBC (CAS: 55406-53-6):
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Troy Chemical Company BV Uiverlaan 12e 3145 XN Maassluis Pays-Bas
Adresse(s) du site de production	Troy Chemical Company One Avenue L NJ 07105 Newark, New Jersey États-Unis
Substance active	Tebuconazole (CAS: 107534-96-3):
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Lanxess Deutschland GmbH Chempark Leverkusen D - 51369 Leverkusen Allemagne
Adresse(s) du site de production	Bayer CropScience Corp P.O. Box 4913 Hawthorn Road 64120-001 BP: P.O. Box 4913 Kansas City USA
Substance active	Propiconazole (CAS: 60207-90-1):
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Janssen Pharmaceutica NV Turnhoutseweg, 30 B-2430 Beerse Belgique
Adresse(s) du site de production	Dongsha ChemZone Zhangjiagang BP: 215600 Jiangsu PRC
Substance active	Cypermethrin (CAS: 52315-07-8):
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Arysta LifeScience Benelux SPRL Rue de Renory 26/1 B-4102 Ougrée Belgique
Adresse(s) du site de production	1. Mitchell Cotts Chemicals

	Steanard Lane, Mirfield WF14 8 QB West Yorkshire Grande-Bretagne 2. Gharda Chemicals Ltd. D 1/2 MIDC Lote Parshuram Tal. Khed Dist. Ratnagiri IN-415 722 Maharashtra Inde
--	---

2. Composition et formulation de la famille de produits

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition de la famille de produits

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
Cypermethrin	Cypermethrin cis:trans 40:60; (RS)- α -cyano-3 phenoxybenzyl- (1RS)- cis,trans-3- (2,2-dichlorovinyl)- 2,2- dimethylcyclopropa ne carboxylate	Substance(s) active(s)	52315-07-8	257-842-9	0.11-1.29 % m/m
IPBC	3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	Substance(s) active(s)	55406-53-6	259-627-5	0.05-0.76 % m/m
Propiconazole	1-[[2-(2,4- dichlorophenyl)-4- propyl-1,3- dioxolan-2- yl]methyl]-1H-1,2,4- triazole	Substance(s) active(s)	60207-90-1	262-104-4	0.16-2.37 % m/m
Tebuconazole	1-(4-chlorophenyl)- 4,4-dimethyl-3- (1,2,4-triazol-1- ylmethyl)pentan-3- ol	Substance(s) active(s)	107534-96-3	403-640-2	0.05-0.78 % m/m
1,2-benzisothiazol- 3(2H)-one (BIT)	1,2-benzisothiazol- 3(2H)-one	Substance(s) non-active(s)	2634-33-5	220-120-9	0.026-0.48 % m/m
1-Propanaminium, 3-amino-N- (carboxymethyl)- N,N-dimethyl-, N- C8-18 acyl derivs., hydroxides, inner salts	1-Propanaminium, 3-amino-N- (carboxymethyl)- N,N-dimethyl-, N- C8-18 acyl derivs., hydroxides, inner salts	Substance(s) non-active(s)	97862-59-4	308-107-7	0.00-12.50 % m/m
CMIT/MIT	Reaction mass of 5- chloro-2-methyl- 2h- isothiazol-3- one and 2-methyl- 2h-isothiazol-3-one (3:1)	Substance(s) non-active(s)	55965-84-9	Mélange	0.00135- 0.02925 % m/m

2.2. Type(s) de formulation

Emulsion d'huile dans eau (émulsion prête à l'emploi ou à diluer dans l'eau)



PARTIE 2 – NIVEAU D'INFORMATIONS 2 – META-RCP

1. Informations administratives Meta-RCP 01

1.1. Identifiant du Meta-RCP

PPG_Class3_WB -META1

1.2. Suffixes au numéro d'autorisation ou de notification

196/18/L-M01-000

1.3. Type(s) de produit

8

2. Composition du Meta-RCP

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du meta-RCP

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
Cypermethrin	Cypermethrin cis:trans 40:60; (RS)- α -cyano-3 phenoxybenzyl- (1RS)- cis,trans-3- (2,2-dichlorovinyl)- 2,2- dimethylcyclopropa ne carboxylate	Substance(s) active(s)	52315-07-8	257-842-9	1.29-1.29 % m/m
IPBC	3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	Substance(s) active(s)	55406-53-6	259-627-5	0.76-0.76 % m/m
Propiconazole	1-[[2-(2,4- dichlorophenyl)-4- propyl-1,3- dioxolan-2- yl]methyl]-1H-1,2,4- triazole	Substance(s) active(s)	60207-90-1	262-104-4	2.37-2.37 % m/m
Tebuconazole	1-(4-chlorophenyl)- 4,4-dimethyl-3- (1,2,4-triazol-1- ylmethyl)pentan-3- ol	Substance(s) active(s)	107534-96-3	403-640-2	0.78-0.78 % m/m
1,2-benzisothiazol- 3(2H)-one (BIT)	1,2-benzisothiazol- 3(2H)-one	Substance(s) non-active(s)	2634-33-5	220-120-9	0.48-48 % m/m
1-Propanaminium, 3-amino-N- (carboxymethyl)- N,N-dimethyl-, N-	1-Propanaminium, 3-amino-N- (carboxymethyl)- N,N-dimethyl-, N-	Substance(s) non-active(s)	97862-59-4	308-107-7	12.50-12.50 % m/m

C8-18 acyl derivs., hydroxides, inner salts	C8-18 acyl derivs., hydroxides, inner salts				
CMIT/MIT	Reaction mass of 5- chloro-2-methyl-2h- isothiazol-3-one and 2-methyl-2h-isothiazol-3-one (3:1)	Substance(s) non-active(s)	55965-84-9	Mélange	0.02925-0.02925 % m/m

2.2. Type de formulation

Emulsion d'huile dans eau (émulsion prête à l'emploi ou à diluer dans l'eau)

3. Mentions de danger et conseils de prudence du meta-RCP

Mentions de danger	H290 - Peut être corrosif pour les métaux. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H315 - Provoque une irritation cutanée. H318 - Provoque des lésions oculaires graves. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H360D - Peut nuire au fœtus. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation. P264 - Se laver ... soigneusement après manipulation. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/... P321 - Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P362 + P364 - Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:
Conseils de prudence	

	consulter un médecin. P391 - Recueillir le produit répandu. P405 - Garder sous clef. P201 - Se procurer les instructions avant utilisation. P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Note	/

4. Utilisation(s) autorisée(s) du meta-RCP 01

4.1. Descriptions de l'utilisation N° 1

Tableau 1: Traitement préventif par des utilisateurs industriels

Type(s) de produit	PT8-Produits de protection du bois
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Traitement préventif du bois de classes d'usage 1, 2 et 3.1
Organismes cibles	Basidiomycetes: champignons destructeurs du bois/ pourriture cubique (bois résineux et feuillus pour la classe d'usage 2, bois résineux seulement pour la classe d'usage 3.1.) Insectes à larves xylophages (bois résineux et feuillus): Capricorne des maisons (<i>Hyloterpes bajulus</i> L.) Petite vrille (<i>Anobium punctatum</i> De Geer) Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>) Termites (<i>Reticulitermes</i> spp.) (bois résineux et feuillus) - Stade soldat, nymphe et ouvrier.
Domaine d'utilisation	Traitement préventif du bois de classes d'usage 1, 2 et 3.1
Méthode d'application	Application superficielle / trempage courte durée Application superficielle / pulvérisation Application superficielle / aspersion
Dose prescrite et fréquence d'application	Dilution 5 %: - 100 g de produit dilué /m² pour le bois de classe d'usage 1 - 165 g de produit dilué /m² pour le bois de

	classes d'usage 2 et 3.1.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur industriel
Emballage(s)	°Fûts en PEHD de 50L et 200L . °Cuves en PEHD de 1000L .

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

- Pour les traitements préventifs de classe 3, l'application d'une couche de finition est obligatoire.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1

- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison de catégorie III type 6 pendant la phase de mélange/chargement et des gants et une combinaison de catégorie III type 4 pendant l'application.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Ne pas utiliser le bois préservé à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau, même si ce bois est protégé par une finition adaptée.

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.2. Descriptions de l'utilisation N° 2

Tableau 2: Traitement préventif par des utilisateurs professionnels

Type(s) de produit	PT8-Produits de protection du bois
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Traitement préventif du bois de classes d'usage 1, 2 et 3.1
Organismes cibles	- Basidiomycetes: champignons destructeurs du bois/ pourriture cubique (bois résineux et feuillus pour la classe d'usage 2, bois résineux seulement pour la classe d'usage 3.1.) Insectes à larves xylophages (bois résineux et feuillus): Capricorne des maisons (Hylotrupes bajulus L.) Petite vrillette (Anobium punctatum De Geer) Lycte brun (Lyctus brunneus) Termites (Reticulitermes spp.) (bois résineux et feuillus) - Stade soldat, nymphe et ouvrier.
Domaine d'utilisation	Traitement préventif du bois de classes d'usage 1, 2 et 3.1
Méthode d'application	Application superficielle / pulvérisation Application superficielle / brossage / rouleau / tampon tampon
Dose prescrite et fréquence d'application	Dilution 5 %: - 100 g de produit dilué /m² pour le bois de classe d'usage 1 - 165 g de produit dilué /m² pour le bois de classes d'usage 2 et 3.1
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel
Emballage(s)	°Bidons en PEHD fluoré de 5 L.

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2

- Pour les traitements préventifs de classe 3, l'application d'une couche de finition est obligatoire.

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2

- Pour le traitement du bois en extérieur, un film plastique approprié doit être placé au sol lors de l'application in situ par trempage, aspersion et pulvérisation de manière à prévenir les émissions vers le compartiment terrestre.

- Ne pas traiter ou utiliser le bois préservé à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau, même si ce bois est protégé par une finition adaptée.

- Pour l'application par pinceau, porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de mélange/chargement.
- Pour l'application par pulvérisation, porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison de catégorie III type 6 pendant l'application.

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

5. Instructions d'utilisation générales pour le meta-RCP 01

5.1. Consignes d'utilisation

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

5.2. Mesures de gestion des risques

- Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente).

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver abondamment la partie contaminée avec de l'eau. En cas d'apparition de signes d'irritation/brûlures, contacter le centre antipoison.
- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos en position demi-assise ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison (Tel.: 8002 5500) ou appeler le 112.
- En cas de contact avec la bouche : rincer abondamment avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 112.

- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égouts, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme le film plastique de protection du sol), dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

- Durée de stockage: 1 an
- Agiter avant et pendant l'application
- Stocker à l'abri de la lumière
- Ne pas stocker à une température supérieure à 22°C

6. Autres informations

- En cas d'inefficacité du traitement, le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché devra informer l'Autorité Compétente.
- Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.

7. Informations administratives Meta-RCP 03

7.1. Identifiant du Meta-RCP

PPG_Class3_WB -META3

7.2. Suffixes au numéro d'autorisation ou de notification

196/18/L-M03-000

7.3. Type(s) de produit

8

8. Composition du Meta-RCP

8.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du meta-RCP

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
Cypermethrin	Cypermethrin cis:trans 40:60; (RS)- α -cyano-3 phenoxybenzyl-	Substance(s) active(s)	52315-07-8	257-842-9	0.11-0.11 % m/m

	(1RS)- cis,trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropane carboxylate				
IPBC	3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	Substance(s) active(s)	55406-53-6	259-627-5	0.05-0.05 % m/m
Propiconazole	1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H-1,2,4-triazole	Substance(s) active(s)	60207-90-1	262-104-4	0.16-0.16 % m/m
Tebuconazole	1-(4-chlorophenyl)-4,4-dimethyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylmethyl)pentan-3-ol	Substance(s) active(s)	107534-96-3	403-640-2	0.05-0.05 % m/m
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Substance(s) non-active(s)	2634-33-5	220-120-9	0.026-0.026 % m/m
CMIT/MIT	Reaction mass of 5-chloro-2-methyl-2h-isothiazol-3-one and 2-methyl-2h-isothiazol-3-one (3:1)	Substance(s) non-active(s)	55965-84-9	Mélange	0.00135-0.00135 % m/m

8.2. Type de formulation

Emulsion d'huile dans eau (émulsion prête à l'emploi ou à diluer dans l'eau)

9. Mentions de danger et conseils de prudence du meta-RCP

Mentions de danger	H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
Conseils de prudence	H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
	P391 - Recueillir le produit répandu.
Conseils de prudence	P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.
	EUH208 - Contient propiconazole, 1,2-benzisothiazolin-3-one 5-chloro-2-methylisothiazol-3(2H)-one and 2-methylisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
Note	/

10. Utilisation(s) autorisée(s) du meta-RCP 03

10.1. Descriptions de l'utilisation N° 1

Tableau 1: Traitement préventif par des utilisateurs professionnels et non-professionnels

Type(s) de produit	PT8-Produits de protection du bois
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Traitement préventif pour les classes d'usage 1, 2 et 3.1
Organismes cibles	-Basidiomycetes: champignons destructeurs du bois/ pourriture cubique (bois résineux et feuillus pour la classe d'usage 2, bois résineux seulement pour la classe d'usage 3.1.) Insectes à larves xylophages (bois résineux et feuillus): Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i> L.) Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i> De Geer) Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>) Termites (<i>Reticulitermes</i> spp. et <i>Heterotermes</i> spp.) (bois résineux et feuillus) - Stade soldat, nymphe et ouvrier.
Domaine d'utilisation	Traitement préventif pour les classes d'usage 1, 2 et 3.1
Méthode d'application	Application superficielle / brossage / rouleau / tampon Application superficielle / pulvérisation
Dose prescrite et fréquence d'application	200 g produit / m ² pour le bois de classes d'usage 1, 2 et 3.1
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel et non-professionnel (Grand public)
Emballage(s)	Pour les professionnels: °Bouteilles de 0.5L et bidons de 2L en PEHD. °Bouteilles de 0.75L et 1L en fer blanc avec vernis en résines époxyphénoliques. °Bouteilles de 1L en PEHD fluoré. °Bidons de 2.5, 5 et 6L en fer blanc avec vernis en résines époxyphénoliques. °Bidons de 5 et 6 L et fûts de 25L en PEHD. °Fûts de 25 et 30L en fer blanc avec vernis en résines époxyphénoliques. °Fûts de 30L et 100L en PEHD.

	°Cuves de 1000L en PEHD. Pour le grand public: °Bouteilles de 0.5L et bidons de 2L en PEHD. °Bouteilles de 0.75L et 1L en fer blanc avec vernis en résines époxyphénoliques. °Bouteilles de 1L en PEHD fluoré. °Bidons de 2.5, 5 et 6L en fer blanc avec vernis en résines époxyphénoliques. °Bidons de 5L et fûts de 25L en PEHD. °Bidons de 20L et fûts de 24, 25 et 30L en fer blanc avec vernis en résines époxyphénoliques.
--	--

10.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

- Pour les traitements préventifs de classe 3, l'application d'une couche de finition est obligatoire.

10.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1

- Pour le traitement du bois en extérieur, un film plastique approprié doit être placé au sol lors de l'application in situ par brossage, rouleau, tamponnage et pulvérisation de manière à prévenir les émissions vers le compartiment terrestre.

- Ne pas traiter ou utiliser le bois préservé à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau, même si ce bois est protégé par une finition adaptée.

10.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

10.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

10.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

10.2. Descriptions de l'utilisation N° 2

Tableau 2: Traitement curatif par des utilisateurs professionnels et non-professionnels

Type(s) de produit	PT8-Produits de protection du bois
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Traitement curatif du bois en service
Organismes cibles	Insectes à larves xylophages (bois résineux et

	feuillus): Capricorne des maisons (<i>Hyloterpes bajulus</i> L.) Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i> De Geer) Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>) Termites (<i>Reticulitermes</i> spp. et <i>Heterotermes</i> spp.) - Stade soldat, nymphe et ouvrier.
Domaine d'utilisation	Traitement curatif (bois en intérieur non exposé aux intempéries et au lessivage) (bois résineux et feuillus)
Méthode d'application	- Application superficielle / brossage / rouleau / tampon - Application superficielle / pulvérisation - Application par injection en combinaison avec un traitement superficiel
Dose prescrite et fréquence d'application	Application superficielle: 300 g produit / m² de bois Injection: 180 g produit / m² de bois (20 mL par trou, 9 trous/m²) en complément d' une application superficielle.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel et non-professionnel (Grand public)
Emballage(s)	Pour les professionnels: °Bouteilles de 0.5L et bidons de 2L en PEHD. °Bouteilles de 0.75L et 1L en fer blanc avec vernis en résines époxyphénoliques. °Bouteilles de 1L en PEHD fluoré. °Bidons de 2.5, 5 et 6L en fer blanc avec vernis en résines époxyphénoliques. °Bidons de 5 et 6 L et fûts de 25L en PEHD. °Fûts de 25 et 30L en fer blanc avec vernis en résines époxyphénoliques. °Fûts de 30L et 100L en PEHD. °Cuves de 1000L en PEHD. Pour le grand public: °Bouteilles de 0.5L et bidons de 2L en PEHD. °Bouteilles de 0.75L et 1L en fer blanc avec vernis en résines époxyphénoliques. °Bouteilles de 1L en PEHD fluoré. °Bidons de 2.5, 5 et 6L en fer blanc avec vernis en résines époxyphénoliques. °Bidons de 5L et fûts de 25L en PEHD.

	°Bidons de 20L et fûts de 24, 25 et 30L en fer blanc avec vernis en résines époxyphénoliques.
--	---

10.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2

- Les traitements curatifs par injection sont toujours réalisés en combinaison avec un traitement curatif par application superficielle.
--

10.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2

Pour les professionnels uniquement :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Pour l'application par injection combinée à l'application au pinceau, porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant l'injection.- Pour l'application par injection combinée à l'application par pulvérisation, porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison de catégorie III type 6 pendant la pulvérisation et des gants pendant l'injection. |
|---|

10.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

10.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

10.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

11. Instructions d'utilisation générales pour le meta-RCP 03

11.1. Consignes d'utilisation

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement. |
|---|

11.2. Mesures de gestion des risques

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente). |
|--|

Pour les professionnels uniquement :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Pour l'application par pulvérisation, porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison de catégorie III type 6 pendant l'application. |
|---|

11.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver abondamment la partie contaminée avec de l'eau. En cas d'apparition de signes d'irritation/brûlures, contacter le centre antipoison.
- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos en position demi-assise ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison (Tel.: 8002-5500) ou appeler le 112.
- En cas de contact avec la bouche : rincer abondamment avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

11.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égouts, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme le film plastique de protection du sol), dans un circuit de collecte approprié.

11.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Durée de stockage: 24 mois

- Ne pas stocker à une température supérieure à 40°C
- Stocker à l'abri de la lumière (excepté pour les emballages métalliques)

12. Autres informations

- En cas d'inefficacité du traitement, le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché devra informer l'Autorité Compétente.
- Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.



PARTIE 3 – NIVEAU D'INFORMATIONS 3, PRODUITS INDIVIDUELS PAR META-RCP

1. Nom commercial (commerciaux), numéro et composition des produits individuels

- Produit 1

Nom commercial (Noms commerciaux)	Xylophène Industrie Xyloprotect EXO 1000 (X6119C)				
Numéro	196/18/L-M01-001				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
Cypermethrin	Cypermethrin cis:trans 40:60; (RS)- α -cyano-3 phenoxybenzyl- (1RS)- cis,trans-3- (2,2-dichlorovinyl)- 2,2- dimethylcycloprop ane carboxylate	Substance(s) active(s)	52315-07-8	257-842-9	1.29 % m/m
IPBC	3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	Substance(s) active(s)	55406-53-6	259-627-5	0.76 % m/m
Propiconazole	1-[[2-(2,4- dichlorophenyl)-4- propyl-1,3- dioxolan-2- yl]methyl]-1H- 1,2,4-triazole	Substance(s) active(s)	60207-90-1	262-104-4	2.37 % m/m
Tebuconazole	1-(4-chlorophenyl)- 4,4-dimethyl-3- (1,2,4-triazol-1- ylmethyl)pentan-3- ol	Substance(s) active(s)	107534-96-3	403-640-2	0.78 % m/m
1,2-benzisothiazol- 3(2H)-one (BIT)	1,2-benzisothiazol- 3(2H)-one	Substance(s) non-active(s)	2634-33-5	220-120-9	0.48 % m/m
1-Propanaminium, 3- amino-N- (carboxymethyl)-N,N- dimethyl-, N-C8-18 acyl derivs., hydroxides, inner salts	1-Propanaminium, 3-amino-N- (carboxymethyl)- N,N-dimethyl-, N- C8-18 acyl derivs., hydroxides, inner salts	Substance(s) non-active(s)	97862-59-4	308-107-7	12.50 % m/m
CMIT/MIT	Reaction mass of 5- chloro-2-methyl- 2h- isothiazol-3-	Substance(s) non-active(s)	55965-84-9	Mélange	0.02925 % m/m

	one and 2-methyl-2h-isothiazol-3-one (3:1)				
--	--	--	--	--	--

- Produit 2

Nom commercial (Noms commerciaux)	Madurox Sanio 3 (X6119M2)				
Numéro	196/18/L-M03-001				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
Cypermethrin	Cypermethrin cis:trans 40:60; (RS)- α-cyano-3 phenoxybenzyl- (1RS)- cis,trans-3- (2,2-dichlorovinyl)- 2,2- dimethylcycloprop ane carboxylate	Substance(s) active(s)	52315-07-8	257-842-9	0.11 % m/m
IPBC	3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	Substance(s) active(s)	55406-53-6	259-627-5	0.05 % m/m
Propiconazole	1-[[2-(2,4- dichlorophenyl)-4- propyl-1,3- dioxolan-2- yl]methyl]-1H- 1,2,4-triazole	Substance(s) active(s)	60207-90-1	262-104-4	0.16 % m/m
Tebuconazole	1-(4-chlorophenyl)- 4,4-dimethyl-3- (1,2,4-triazol-1- ylmethyl)pentan-3- ol	Substance(s) active(s)	107534-96-3	403-640-2	0.05 % m/m
1,2-benzisothiazol- 3(2H)-one (BIT)	1,2-benzisothiazol- 3(2H)-one	Substance(s) non-active(s)	2634-33-5	220-120-9	0.026 % m/m
CMIT/MIT	Reaction mass of 5- chloro-2-methyl- 2h- isothiazol-3- one and 2-methyl- 2h-isothiazol-3- one (3:1)	Substance(s) non-active(s)	55965-84-9	Mélange	0.00135 % m/m



Information concernant la déclaration de données auprès du centre antipoison national:

En application de l'article 10 de la loi du 16 décembre 2011 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges chimiques, le Ministre de la Santé a signé une convention avec le Centre Antipoisons de Bruxelles.

A l'issue de cette convention, le Centre Antipoisons de Bruxelles est l'organisme compétent pour recevoir les informations transmises conformément à l'article 45 du Règlement CE 1272/2008.

Dès lors, le Ministre de la Santé invite désormais les parties concernées à se conformer aux exigences leur incombant en vertu de ces dispositions en effectuant la déclaration des informations pertinentes visée à l'article 45 précité auprès du Centre Antipoisons de Bruxelles.

Les données à soumettre et le format à utiliser pour ladite déclaration doivent correspondre aux exigences déterminées par le Centre Antipoisons de Bruxelles.

De plus amples informations concernant les modalités de déclaration et des formulaires types sont disponibles sur le site internet :

<http://www.centreantipoisons.be/>

Informationen über die Meldung von Daten an das Nationale Giftzentrum:

In Ausführung des Artikels 10 des Gesetzes vom 16. Dezember 2011 zur Registrierung, Bewertung und Zulassung von chemischen Stoffen und zur Einstufung, Kennzeichnung und Verpackung von chemischen Stoffen und Gemischen, hat der Minister für Gesundheit einen Vertrag mit dem Anti-Giftzentrum Brüssel (*Centre Antipoisons de Bruxelles*) geschlossen, durch den das Anti-Giftzentrum Brüssel als zuständige Stelle für die Entgegennahme der Informationen gemäß Artikel 45 der EG-Verordnung 1272/2008 bestimmt wird.

Daher fordert der Minister für Gesundheit jetzt die betroffenen Parteien auf, die Anforderungen die Ihnen nach den vorgenannten Rechtsbestimmungen obliegen durch eine Meldung der relevanten Informationen nach Artikel 45 der o.g. Verordnung beim Anti-Gift-Zentrum Brüssel zu erfüllen.

Die Daten die hierzu vorgelegt werden müssen, bzw. das Format der Meldung, müssen den Anforderungen des Anti-Giftzentrum Brüssel entsprechen.

Weitere Informationen über das Meldeverfahren und Standardformulare sind auf der folgenden Website verfügbar:

<http://www.centreantipoisons.be/>

ANNEXE

FR

AUX RESPONSABLES DE LA MISE SUR LE MARCHÉ DE PRODUITS BIOCIDES / A TOUS LES TITULAIRES D'AUTORISATION DE PRODUITS BIOCIDES

Concerne: Informations concernant l'article 3 de la loi du 4 septembre 2015¹

Par la loi du 4 septembre 2015 une nouvelle obligation d'enregistrement est introduite qui concerne :

- 1) les fabricants de substances actives biocides, de produits biocides et d'articles traités avec des produits biocides sis au Luxembourg, et
- 2) les vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel.

➤ **VENDEURS DE PRODUITS BIOCIDES DONT L'USAGE EST RÉSERVÉ À L'UTILISATEUR PROFESSIONNEL - QUELS PRODUITS SONT CONCERNES ?**

Ce sont les produits biocides autorisés, dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel en vertu du RCP/de l'autorisation, c.-à-d. ceux qui remplissent les critères énoncés par l'article 19(4) du Règlement (UE) 528/2012, respectivement ceux qui requièrent le port d'équipements de protection individuelle comme seule manière de limiter l'exposition à un niveau acceptable (annexe 6, point 63, du Règlement (UE) 528/2012).

➤ **QUI EST VISE ?**

L'obligation d'enregistrement

- pour les fabricants sous le point 1) ci-dessus est limitée aux seuls fabricants sis au Luxembourg.
- des vendeurs visés sous le point 2) s'applique aux vendeurs de produits biocides « réservés aux professionnels », sis au Luxembourg ou à l'étranger, dès qu'ils mettent de tels produits biocides à disposition de l'utilisateur final luxembourgeois.

➤ **COMMENT DECLARER / INFORMATIONS ?**

¹ <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2015/0177/a177.pdf#page=2>

Loi du 4 septembre 2015

a) concernant certaines modalités d'application et les sanctions du règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides;

b) relative à l'enregistrement de fabricants et de vendeurs;

c) abrogeant la loi modifiée du 24 décembre 2002 relative aux produits biocides

La déclaration peut être introduite **moyennant un formulaire** disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail.

➤ **DELAÏ**

Les personnes concernées doivent se faire enregistrer avant d'entamer les activités visées sous les points 1) et 2).

Ceux qui ont déjà exercé leurs activités au moment de l'entrée en vigueur de la susdite loi, ont en principe disposé d'un délai de six mois, jusqu'au 16 mars 2016, pour se faire enregistrer.

➤ **DIFFUSIONS DE L'INFORMATION**

Les responsables de la mise sur le marché/titulaires d'autorisation de produits biocides, sont priés de diffuser la présente information en aval de leur chaîne de distribution/à leurs clients.

DE

AN ALLE FÜR DAS INVERKEHRBRINGEN VERANTWORTLICHEN PERSONEN / AN ALLE ZULASSUNGSINHABER

Betreff: Informationen betreffend Artikel 3 des Gesetzes vom 4 September 2015²

Mit dem Gesetz vom 4. September 2015 wird eine **neue Registrierungspflicht** eingeführt für

- 1) in Luxemburg ansässige Hersteller von bioziden Wirkstoffen, Biozidprodukten und mit Biozidprodukten behandelte Artikel, sowie für**
- 2) Verkäufer von Biozidprodukten deren Gebrauch auf berufsmäßige Anwender beschränkt ist.**

➤ **VERKÄUFER VON BIOZIDPRODUKTEN DEREN GEBRAUCH AUF BERUFSMÄSSIGE ANWENDER BESCHRÄNKT IST - WELCHE PRODUKTE SIND BETROFFEN?**

Dies betrifft zugelassene Biozidprodukte deren Verwendung gemäß der Zusammenfassung der Produkteigenschaften/der Zulassung auf berufsmäßige Anwender beschränkt sind, d.h. solche Biozidprodukten die die Kriterien laut Artikel 19(4) der Verordnung (EU) 528/2012 erfüllen, bzw. Biozidprodukte deren Gebrauch obligatorisch die Anwendung von persönlicher Schutzausrüstung erfordert um die Exposition auf ein akzeptables Niveau zu reduzieren (Anhang 6, Punkt 63 der Verordnung (EU) 528/2012).

² <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2015/0177/a177.pdf#page=2>

Loi du 4 septembre 2015

a) concernant certaines modalités d'application et les sanctions du règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides;

b) relative à l'enregistrement de fabricants et de vendeurs;

c) abrogeant la loi modifiée du 24 décembre 2002 relative aux produits biocides

➤ **WER IST BETROFFEN?**

Die Registrierungspflicht gilt

- für unter Punkt 1) erwähnten Hersteller von bioziden Wirkstoffen, Biozidprodukten und behandelten Artikeln die in Luxemburg ansässig sind,
- für die unter Punkt 2) erwähnten Verkäufer von „professionals only“ Biozidprodukten die in Luxemburg oder im Ausland ansässige sind, und die jene Biozidprodukte direkt für den luxemburgischen Endverbraucher bereitstellen.

➤ **WIE FUNKTIONIERT DIE REGISTRIERUNG / INFORMATION?**

Diese Registrierung kann anhand eines **Antragsformulars** eingereicht werden (Formular erhältlich durch Anfrage an: biocides@aev.etat.lu). Weitere Fragen können ebenfalls an diese E-Mailadresse gerichtet werden.

➤ **FRIST**

Die betroffenen Personen müssen sich vor der Aufnahme der unter Punkt 1) und 2) beschriebenen Aktivitäten registrieren.

Die Hersteller und Verkäufer die diese Aktivitäten zum Zeitpunkt des Inkrafttretens des o.g. Gesetzes bereits ausgeübt haben, mussten im Prinzip innerhalb von 6 Monaten, d.h. bis zum 16 März 2016, eine Registrierung eingereicht haben.

➤ **WEITERLEITEN DER INFORMATION**

Die für das Inverkehrbringen verantwortliche Personen/die Zulassungsinhaber, werden hiermit gebeten die vorliegende Information an Ihre nachgeschalteten Anwender/Kunden weiterzuleiten.

EN - COURTESY TRANSLATION

**TO ALL RESPONSIBLE PERSONS FOR THE PLACING ON THE MARKET OF BIOCIDAL PRODUCTS /
TO ALL AUTHORISATION HOLDERS**

RE: Information regarding article 3 of the law of 4 September 2015 ³

³ <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2015/0177/a177.pdf#page=2>

Loi du 4 septembre 2015

a) concernant certaines modalités d'application et les sanctions du règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides;

b) relative à l'enregistrement de fabricants et de vendeurs;

c) abrogeant la loi modifiée du 24 décembre 2002 relative aux produits biocides

With the law of 4 September 2015 a **new obligation** is introduced regarding the registration of

- 1) **manufacturers of biocidal active substances, biocidal products and treated articles** (Articles treated with biocidal products) **in Luxembourg only**, and
- 2) **vendors of biocidal products restricted to professional users.**

➤ **VENDORS OF BIOCIDAL PRODUCTS RESTRICTED TO PROFESSIONAL USERS - WHICH PRODUCTS ARE CONCERNED?**

Authorized biocidal products restricted to professional users in accordance with their SPC/authorization, e.g. those biocidal products that fulfil the criteria of article 19(4) of Regulation (EU) 528/2012, or biocidal products that require the use of personal protective equipment as a mandatory way to reduce exposure to an acceptable level (annex VI, point 63, of Regulation (EU) 528/2012).

➤ **WHO IS CONCERNED?**

The registration is mandatory for

- manufacturers of biocidal active substances, biocidal products and treated articles in Luxembourg only, and
- vendors of "professionals only" biocidal products in Luxembourg or abroad, if they make those biocidal products **directly available** to end-users in Luxembourg.

➤ **HOW TO DECLARE / FURTHER INFORMATION?**

The registration is best submitted by filling in a **dedicated form**, to be obtained by request to biocides@ae.v.etat.lu. Any questions can be submitted to the same e-mail address.

➤ **DEADLINE**

The persons performing the activities outlined under point 1) and 2) shall proceed to the registration before beginning such activities.

Manufacturers and vendors which were already active at the moment of entry into force of the above-mentioned law shall, in principle, already have performed the registration within a period of six months, until 16 March 2016.

➤ **DISTRIBUTION OF THE INFORMATION**

The persons responsible for the placing on the market of biocidal products / the authorisation holders are kindly requested to forward the present information to their downstream customers.